C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU LUNDI 23 MAI 2014

Le vingt-trois mai deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO.

PRESENTS : Madame Maryvonne TOR, Madame Sylvie DANO, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Florence DE FRANCESCHI, Monsieur Alain JOSSE, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Monsieur Jean-Yves HINDRE, Monsieur Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Véronique TARDRES, Madame Anne-Hélène RIOU.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2014

Anne GALLO excuse :

- Mme Véronique TARDRES- Directrice de l'Assap CLARPA- représentant l'association du CLARPA
- Mme Anne-Hélène RIOU

Avant de commencer la séance, la Présidente du Conseil d'Administration propose d'ajouter un bordereau à l'ordre du jour, portant sur la candidature au conseil d'administration de l'union départementale des CCAS. Les membres du Conseil valident à l'unanimité l'ajout de ce bordereau.

A l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration est adopté.

Bordereau n°1 : Candidature au processus de renouvellement du conseil d'administration de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS)

L'UNCCAS représente l'ensemble de ses adhérents, centres communaux, ou intercommunaux, d'action sociale. Elle assure le lien entre les instances politiques nationales et les CCAS, qu'elle sonde très régulièrement par l'envoi de questionnaires sur des enjeux du secteur. Elle s'est au fil des ans affirmée auprès des ministères concernés par les divers sujets de l'action sociale avec qui elle collabore étroitement.
Par ailleurs, elle propose régulièrement des actions de formation à destination des agents et élus du secteur sanitaire et social, ainsi qu'un séminaire national annuel sur un sujet d'actualité.
Cette UNION, à laquelle le CCAS de Saint-Avé est adhérent, renouvelle son Conseil d'Administration, suite aux dernières élections municipales, selon le processus suivant :

- Désignation, le 12 août 2014, d'un comité de 100 grands électeurs répartis en 7 collèges, chacun d'entre eux représentant un CCAS d'une strate de population : moins de 5000 habitants(collège 1) ; entre 5000 et 9 999 habitants (collège 2) ; entre 10 000 et 19 999 habitants (collège 3) ; entre 20 000 et 49 999 habitants (collège 4) ; entre 50 000 et 79 999 habitants (collège 5) ; entre 80 000 et 199 999 habitants (collège 6) ; plus de 200 000 habitants (collège 7) ;

- Vote des 54 membres du Conseil d'Administration de l'UNCCAS par le « Comité des 100 » ;

- Election parmi les membres du Conseil d'Administration de l'UNCCAS des 15 membres du bureau national, puis élection des présidents, vice-président, trésorier et secrétaire parmi ces 15 membres.

Chaque CCAS adhérent a été sollicité pour participer à ce processus et désigner un grand électeur au sein du Comité des 100. Le CCAS de Saint-Avé fait partie du collège n°3.

A la majorité huit voix pour et une abstention de M VRIGNEAU, le conseil d'administration :

-DECIDE de participer au processus électoral entamé officiellement par l'UNCCAS afin d'élire son conseil d'administration
Mme SABOURIN est élue Vice –Présidente du CCAS.

-DESIGNE pour représenter le CCAS de Saint-Avé, au titre du collège n°3, au sein du Comité des 100 :

- en qualité de titulaire : Marie-Pierre SABOURIN
- en qualité de suppléant : Anne-Françoise MALLAURAN

Bordereau n°8 : Candidature au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS

L'UNCCAS représente l'ensemble de ses adhérents, centres communaux, ou intercommunaux, d'action sociale. Elle est organisée en Unions Départementales qui contribuent à la réflexion et à la concertation sur des questions et enjeux majeurs dans le domaine du médico-social.

A l'instar de l'UNCCAS, l'UDCCAS du Morbihan renouvellera son conseil d'administration prochainement.

Les CCAS qui souhaitent y être représentés doivent préalablement délibérer pour désigner un administrateur, dont la candidature sera transmise à l'Union Départementale avant ou lors de l'assemblée générale qui se déroulera le 5 juin 2014 à Pontivy.

A la majorité huit voix pour et une abstention de M VRIGNEAU, le conseil d'administration

- DECIDE d'être représenté au Conseil d'Administration de l'UDCCAS du Morbihan

- DESIGNE pour représenter le CCAS de Saint-Avé au sein de ce Conseil d'administration : Marie-Pierre SABOURIN

Bordereau n°2 : Renouvellement de la convention pour réservation d'une place en crèche brittophone

L'association BABIGOU BREIZH a initié sur le département du Morbihan un projet innovant de crèche brittophone. Il prévoit le déploiement de 20 places de crèches répartis sur 2 structures de types micro-crèches, recrutant exclusivement du personnel bilingue français/breton. Ces établissements seront implantés sur Vannes.

Par délibération n° 2012/7/103 du 29 juin 2012, le conseil d'administration du CCAS avait décidé de réserver une place pour une année, afin de répondre aux demandes exprimées auprès des services petite enfance.

Au terme de cette expérimentation, si le partenariat avec l'association avait bien fonctionné, les résultats en termes d'efficacité du dispositif étaient mitigés : 1 seul enfant avait utilisé le service pour un taux d'occupation de 53% (78 % sur le Multi-Accueil l'Ilot Câlins).

Toutefois, s'agissant d'une première année de fonctionnement, d'un dispositif innovant, le conseil d'administration a, par délibération n° 2013/7/94 du 26 juin 2013, reconduit la collaboration avec l'association pour une année, sous condition qu'au moins une famille Avéenne en exprime le besoin.

Depuis septembre 2013, la place réservée a été utilisée pour un enfant sur 4,5 jours semaine à compter de fin août 2013, enfant toujours accueilli actuellement. Le taux d'occupation constaté pour l'exercice 2013, sur cette place est de 61% (75,6% sur le Multi-Accueil l'Ilot Câlins).

Le délai de prévenance du renouvellement de la convention est de 3 mois avant son échéance (27 août 2014).

Mme TOR demande si l'enfant accueilli depuis 2013 le sera encore en 2014 et pour combien de temps : il le sera au moins pour l'année, voire plus car il n'est pas encore en âge d'être scolarisé.

Mme GALLO précise que cette offre de garde complète celle située sur la commune.

Mme DANO rappelle que la crèche Babigou Breizh se situé près de CONLEAU ce qui freine sa fréquentation. Elle stipule que les communes liées par convention avec cette association sont : VANNES, PLESCOP et SAINT-AVE.

A l'unanimité les administrateurs décident de reconduire la convention pour un an et autorise la présidente du CCAS à signer la convention afférente.

Bordereau n°3 - Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les services de la Maison De l'Enfance

Chaque année les services de la Maison de l'enfance (Multi-Accueil, Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents) renouvellent du matériel afin de conserver une qualité d'accueil constante.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan contribue au financement de ces achats par le biais d'une subvention d'équipement qui varie de 20% à 25% du montant hors taxes, selon la nature des acquisitions (premier équipement ou renouvellement d'équipement).

Les acquisitions programmées pour 2014 sont les suivantes :

- Pour le Relais Assistantes Maternelles/LAEP :

- un lit surélevé
- un matelas
- des coussins divers
- un module de motricité
- une cuisine équipée pour enfant
- des véhicules pour enfant
- une piscine à balles

Soit 2489,71 € hors taxes

- Pour le Multi-Accueil :

-Diverses assises : fauteuil ; banc ; matelas ; chauffeuses ; pouf ; tabouret

Soit 2 621,12€ hors taxes.

A l'unanimité les administrateurs :

-AUTORISENT la réalisation de ces investissements

-DECIDENT de solliciter un financement de la CAF

-AUTORISENT la Présidente du CCAS à signer la demande de subvention

Bordereau n°4 – Convention de mise à disposition du CCAS(EHPAD) d'un Adjoint technique de la ville

Par délibération n°2013/6/81 du 31 mai 2013, le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition auprès du CCAS (EHPAD), pour un an, d'un adjoint technique à hauteur de 0.5 ETP et a autorisé le président à signer la convention afférente. Ce dispositif répondait aux besoins de l'EHPAD en maintenance et petites interventions techniques et à la nécessité de maintien dans l'emploi d'un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention.

Il s'achèvera le 30 juin 2014.

Le Conseil Général, financeur de la structure, l'ayant autorisée à mobiliser des moyens afin de rembourser à la commune les coûts générés par la mise à disposition de 0.5 ETP, il est donc proposé de renouveler cette mise à disposition et de la formaliser par une nouvelle convention.

Dans la cadre de cette procédure, l'assemblée délibérante doit être informée du contenu du projet de convention et doit autoriser la présidente à procéder à sa signature.

Mme SABOURIN précise que l'agent des services techniques était atteint d'une inaptitude pour accomplir certaines tâches et que cette mise à disposition a permis de le maintenir en activité, tout en rendant à l'EHPAD un service qui était repéré comme un besoin de longue date.

A l'unanimité les administrateurs :

-APPROUVENT le projet de convention
-AUTORISENT la Présidente du CCAS à signer la convention de mise à disposition.

Bordereau n°5- EHPAD : Participation financière des familles au repas de l'EHPAD

Chaque année l'EHPAD organise un repas auquel les familles des résidents sont conviées.

Cette année il aura lieu le samedi 28 juin 2014.

Traditionnellement, une participation financière est demandée aux invités. De 2008 à 2012 cette participation s'élevait à 15 € ; depuis 2013, elle est de 16€, tarif qu'il est proposé de conserver.

A l'unanimité les administrateurs arrêtent à 16€ par personne la participation des familles au repas du 28 juin 2014 de l'EHPAD.

Mme SABOURIN invite les administrateurs à s'associer à ce repas.

Mme GALLO rappelle que ce moment est très apprécié des familles. Elle précise que les administrateurs n'auront pas à verser de contrepartie financière à leur participation au repas.

Mme DE FRANCESCHI demande s'il s'agit d'un dîner ou d'un déjeuner : c'est un déjeuner. Elle s'enquiert des modalités d'inscription : chacun recevra une invitation avec un talon réponse à retourner.

Bordereau n°6- Délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice -Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n° 2014/4/47 du 28 avril 2014, le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles R 123-21 et R123-22 le conseil d'administration a délégué à la Présidente et à la Vice-Présidente les matières suivantes :

A la Présidente :

- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

A la Vice-Présidente :

- L'attribution des prestations d'aides sociales légales et d'aides facultatives, dans la limite de 1000 € maximum
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Afin de conserver une continuité de fonctionnement du CCAS en toutes circonstances, il convient de préciser qu'en d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les matières qui lui ont été déléguées seront exercées par la Vice-Présidente, et inversement.

A l'unanimité cette proposition est adoptée.

Bordereau n°7 – Présentation des budgets

Le budget primitif du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 budgets : le budget dit principal et 2 budgets dits annexes correspondant :

- **A l'EHPAD**
- **AU SAAD**

Le budget consolidé du CCAS pour 2014, soit 3 758 450,33€ se répartit comme suit :

	PRINCIPAL	EHPAD	SAAD	Total
INVESTISSEMENT	43 460 €	141 422€		**184 882€**
FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION	1 062 700 €	2 373 563,33€	137 305€	**3 573 568,33€**
TOTAL	1 106 160€	2 514 985,33€	137 305€	**3 758 450,33€**

Le budget principal s'équilibre par une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Les autres budgets s'équilibrent à partir de leurs recettes propres.

Mme SABOURIN présente les divers budgets.

➢ **Budget EHPAD**

M HINDRE demande quelle est la durée moyenne de séjour à l'EHPAD car au niveau du Département elle est de 4 ans.

Il souligne l'importance qu'ont, de ce fait, pris les EHPAD au sujet de la fin de vie des personnes qu'ils accueillent. Le personnel de l'EHPAD bénéficie d'un soutien technique sur ces questions : convention avec JALMAV, avec l'équipe mobile du CHBA et analyse des pratiques.

M JOSSE demande des précisions sur les profils des publics accueillis en accueil de jour : plutôt du public désorienté ; solution de répit pour les familles accompagnant les personnes.

Concernant le budget la plus grosse part du budget de fonctionnement est liée aux dépenses de personnel.

Elle précise qu'en 2013, seules 7 personnes bénéficiaient de l'aide sociale ; les familles hésitent à constituer des dossiers d'aide sociale, dans la mesure où les sommes sont ensuite récupérées sur succession. M. HINDRE souligne que c'est d'autant plus vrai depuis une dizaine d'années, le Département demandant effectivement les reversements aux familles.

Des échanges ont lieu concernant l'accueil de jour.

- **Budget SAAD**

Mme TOR demande comment se fait le choix entre une intervention en mandataire ou en prestataire : c'est au choix du demandeur.

Mme SABOURIN précise que l'ADMR met en place un service afin de coucher les personnes à domicile le plus tard possible.

M HINDRE souligne la concurrence de plus en plus féroce entre des services portés par des associations et par le secteur marchand.

Mme GALLO informe les administrateurs de l'envoi d'un questionnaire de satisfaction aux usagers du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

- **Budget CCAS**

Mme SABOURIN précise que Saint-Avé est une commune qui investit beaucoup dans les opérations immobilières pour le logement social.

Mme GALLO informe que beaucoup de familles monoparentales ne peuvent être systématiquement relogés sur la commune suite à une décohabitation, malgré un taux de logement social en augmentation à 17%.

Mme TOR demande quelle est la rotation sur les logements : les petits logements sont réattribués régulièrement, ce qui n'est pas le cas des grands logements.

Concernant les colis, Mme DE FRANCESCHI propose d'associer les écoles à la distribution ; il est précisé que cette idée intéressante, en termes d'intergénérations, peut difficilement être mise en œuvre, en raison de la complexité à mobiliser les écoles déjà très prises par nombre d'actions.

Elle propose de réaliser un spectacle dans le cadre du repas des anciens ; cette idée est retenue.

Pour la petite enfance, Mme DANO précise que la commune compte 100 assistantes maternelles, mais que toutes ne travaillent pas, en raison : des familles qui ont perdu une activité ; de l'augmentation du nombre de places chez les assistantes maternelles depuis la possibilité de solliciter un agrément pour accueilli 4 enfants.

Mme GALLO rappelle la difficulté à trouver le bon équilibre entre les places l'accueil en structure et celles chez les assistantes maternelles.

- Mme DANO souligne que les ateliers du Relais Assistantes Maternelles se déroulent depuis septembre 2012 à l'ALSH, en raison du manque de place dans les locaux d'origine. Toutefois, la mise en œuvre des temps d'activité dans la cadre de la réforme des rythmes scolaire, à compter de septembre 2014, nécessitera pour les services municipaux de reprendre possession des locaux, ce qui obligera à trouver une solution pour loger les ateliers du RAM.

Mme GALLO stipule que la cohabitation dans les locaux de l'ALSH de l'activité centre de loisirs et ateliers du RAM représentait une manipulation de 1 tonne de matériel semaine par le personnel. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réflexion de l'extension des locaux de la maison de l'enfance.

Concernant l'analyse des Besoins Sociaux, il est précisé que cette année elle traite de la problématique du handicap et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande avec l'Agglo.

Enfin, concernant le portage de repas à domicile, Mme GALLO précise qu'une quinzaine de personnes sont livrées par le CCAS de Vannes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le lundi 23 juin 2014 à 19 H

La Présidente du C.C.A.S.

Anne GALLO